

Arrêté n° 2026-149

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue de La Corderie pour des
travaux RNV NU P21 P86 du 18 au 29 mai 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 12 mai 2026.

Considérant Les travaux de **RNV NU P21 P86** du 18 au 29 mai 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée avec mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 (ou « feux tricolores » si besoin) du 18 au 29 mai 2026 pour travaux de **RNV NU P21 P86**. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 15 Mai 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O. Siego Paris
Adjoint au Maire

